



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

*SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction Servitudes Aéronautiques*

Nos réf. : N° 8785bis

Vos réf. : Courriel reçu le 17 octobre 2022

Affaire suivie par : Christophe Plantey

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 57

Mérignac, le 21 octobre 2022,

Communauté Urbaine
Grand Poitiers
Service Urbanisme

par mail :

mathilde.uguen@grandpoitiers.fr

Objet : PC 086 194 22 X0119 – SNC Westea – Poitiers (86)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, des pièces complémentaires pour une demande de permis de construire déposée par la SNC Westea, représentée par Monsieur Léo Barlatier, pour la construction d'une plateforme logistique dont la couverture sera en partie constituée de panneaux photovoltaïques, sur un terrain sis Parc d'activités Aliénor d'Aquitaine République IV sur la commune de Poitiers.

Le projet est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Poitiers-Biard.

Je vous informe que :

- ◆ la hauteur du projet respecte les contraintes de hauteur imposées par les servitudes sus-visées.
- ◆ dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage fixe ou mobile serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra déposer sa demande sur la plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne>, avec un préavis minimum de 1 mois.

Le projet étant situé dans un rayon inférieur à 3 km de l'aérodrome susvisé, et en tenant compte des dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique du 27 juillet 2011 et du dossier transmis, il en ressort que :

- l'ensemble du projet est localisé dans la zone A,
- la pétitionnaire fournit un acte d'engagement spécifiant la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dont la luminance est inférieure à 20 000 cd/m².

La DGAC émet un avis favorable à cette demande sous réserve du respect de l'engagement et des prescriptions supra mentionnées.

Christian
BERASTEGUI-
VIDALLE
christian.beraste
gui-vidalle.dgac

Signature numérique
de Christian
BERASTEGUI-VIDALLE
christian.berastegi-
vidalle.dgac
Date : 2022.10.21
16:28:46 +02'00'